

**A peine votée, quelle suite donner aux très diverses interprétations de l'assistance au suicide.**

**Interpellation du député Philippe Vuillemin sur les mesures qu'entend prendre le Conseil d'Etat pour assurer une interprétation correcte de la loi sur l'assistance au suicide.**

Quelques jours à peine après l'acceptation par le peuple du contre projet du Grand Conseil à l'initiative EXIT, introduisant ainsi dans la LSP les conditions du suicide assisté dans les établissements de soins reconnus d'intérêt publique, des milieux de plus en plus nombreux veulent en faire l'exégèse sous le seul angle de leur propres convictions avec un risque certain selon nous que si le Conseil d'Etat ne précise pas rapidement les conditions cadres de la loi telles qu'elles ressortent de son texte, de son exposé des motifs et des débats au Grand Conseil, une belle pagaille risque de s'installer parmi les professionnels des soins, les instances de recours (commission des plaintes par exemple), les établissements, les patients et le public en général.

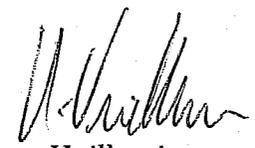
Conformément à la loi sur le Grand Conseil, le soussigné désire poser les questions suivantes au Conseil d'Etat.

1. Comment et quand le Conseil d'Etat entend-t-il préciser à l'intention des milieux concernés, soignants et établissements en particuliers, le sens du nouvel article de la LSP voté par le peuple ?
2. Y aura-t-il un règlement d'application ? des Directives ? un « vade-mecum » ?
3. Sans refaire les débats ni rendre la loi caduque dans les faits, comment le Conseil d'Etat entend-t-il prendre régulièrement l'avis des milieux concernés y compris les représentants des patients et des milieux religieux, au fil de ces prochaines années, mettant ainsi à l'épreuve des faits la pertinence de l'article de loi.

Nous remercions le Conseil d'Etat de sa réponse.

( Ne souhaite pas développer)

Lausanne le 26 juin 2012



Philippe Vuillemin  
député